



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 17 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE DU TERRAINS RUGBY

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL,
Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT l'entretien des terrains de rugby,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

Article 1 : Les terrain de rugby seront fermés du **Mardi 17 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025 8h00**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service **des Sports**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 17 juin 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

